

Shefford, Québec.  
Le 3 novembre 2015

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité, au 245 chemin Picard, Shefford, province de Québec, le mardi 3 novembre 2015.

**PRÉSENCES** : - son honneur le maire M. André Pontbriand.

Les conseillers Johanne Boisvert, Denise Papineau, Jérôme Ostiguy, Pierre Martin, Éric Chagnon et Michael Vautour.

Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Sylvie Gougeon.

### **MOMENT DE SILENCE**

2015-11-153

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire ayant constaté le quorum,  
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,  
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,  
ET RÉSOLU à l'unanimité d'ouvrir la présente séance.

2015-11-154

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,  
ET RÉSOLU unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit, en laissant ouvert le point 12 intitulé « Autres sujets » :

Présences

Moment de silence

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Sujets intéressant l'occupation du territoire
  - 4.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
  - 4.2 Sujets particuliers :
5. Sujets intéressant la réglementation et les permis
  - 5.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis
  - 5.2 Sujets particuliers :

- 5.2.1 Avis de motion – Règlement no 2015-524 amendant le règlement de zonage n° 2005-419 de la Municipalité du Canton de Shefford
  - 5.2.2 Adoption du premier Projet de règlement n° 2015-524 amendant le Règlement de zonage n° 2005-419 de la Municipalité du Canton de Shefford et fixation de la date, de l'heure et du lieu de l'assemblée publique de consultation
  - 5.2.3 Demande de dérogation mineure no 2015-10
  - 5.2.4 Demande de dérogation mineure no 2015-11
  - 5.2.5 Projets conformes au PIIA
6. Sujets intéressant la sécurité publique
- 6.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique
    - 6.1.1 Protection policière
    - 6.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)
  - 6.2 Sujets particuliers :
    - 6.2.1 Protocole d'entente – Formation des pompiers
7. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu
- 7.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu
  - 7.2 Sujets particuliers :
    - 7.2.1 Désignation du fonctionnaire responsable chargé des cours d'eau / Politique et règlement de la MRC de La Haute-Yamaska
8. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale
- 8.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale
  - 8.2 Sujets particuliers :
    - 8.2.1 Adjudication – Appel d'offres 2015-13 – Bois à vendre
9. Sujets intéressant les loisirs, les parcs, la famille et le communautaire
- 9.1 Suivis de dossier concernant les loisirs, les parcs, la famille et le communautaire
  - 9.1 Sujets particuliers :
10. Sujets intéressant les communications
- 10.1 Suivis de dossier concernant les communications
  - 10.2 Sujets particuliers :

11. Sujets intéressant les finances et l'administration

11.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration

11.2 Sujets particuliers :

11.2.1 Approbation et ratification des comptes

11.2.2 Rapport annuel du maire

11.2.3 Adoption – Règlement n° 2015-523 concernant la sécurité, la paix et l'ordre et abrogeant le Règlement n° 2009-454 tel qu'amendé

11.2.4 Divulgence des intérêts pécuniaires des membres du conseil

11.2.5 Avis de motion – Budget 2016

11.2.6 Adoption du calendrier des séances du conseil 2016

11.2.7 Nomination / Comités sectoriels 2016

11.2.8 Autorisation à la Ville de Waterloo d'exécuter des travaux sur le territoire du Canton de Shefford

11.2.9 Convention de transfert de contrat – Autorisation de signatures

11.2.10 Projet COOP – Engagements de la Municipalité du Canton de Shefford

12. Autres sujets

12.1 Suivis de dossier concernant autres sujets

12.2 Sujets particuliers :

13. Période de questions

14. Adoption du procès-verbal séance tenante

15. Clôture de la séance

**QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR**

**SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

➤ SUJETS PARTICULIERS :

**SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

- SUJETS PARTICULIERS :

2015-11-155

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 2015-524 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2005-419 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

Monsieur le conseiller Éric Chagnon donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- d'ajouter, dans la classification des usages autorisés à l'article 22, l'usage de vente et de transformation des produits de la ferme à la ferme pour le groupe d'usage agricole.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2015-11-156

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 2015-524 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2005-419 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD ET FIXATION DE LA DATE, DE L'HEURE ET DU LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Éric Chagnon,  
APPUYÉE par M. le conseiller Pierre Martin,  
IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le premier projet du règlement de zonage n° 2015-524;

Le présent projet de règlement n° 2015-524 a pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'ajouter, dans la classification des usages autorisés à l'article 22, l'usage de vente et de transformation des produits de la ferme à la ferme pour le groupe d'usage agricole.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 8 décembre 2015, à 19 h, à la Mairie du Canton de Shefford. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

2015-11-157

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2015-10

**Lot :** 2 596 274

**Propriétaires :** Serge Paquin et Stéphane Chénier  
**Localisation :** 56, rue de Berne  
**Zonage :** REC-7

### **Description du lot :**

- superficie : 4 053,2 mètres carrés
- largeur : 50,04 mètres

### **Nature et effets de la demande :**

La demande consiste à régulariser deux situations existantes :

- Dans un premier temps, l'implantation du bâtiment principal construit en 2002 n'est pas conforme au niveau de la distance minimale requise pour la marge latérale droite. En effet, la résidence est implantée à 4,40 mètres de la marge latérale droite alors que le *Règlement de zonage #2005-419* stipule que dans la zone REC-7, tout bâtiment principal doit être situé au-delà de 5 mètres des marges latérales ;
- Dans un deuxième temps, l'implantation de la terrasse n'est pas conforme au niveau de la distance minimale requise pour la marge latérale droite. En effet, la terrasse est située à 0,30 mètres de la marge latérale droite alors que le *Règlement de zonage #2005-419* stipule que la terrasse doit être située au-delà de 2 mètres des marges latérales.

La demande de dérogation mineure porte donc sur une différence de 0,60 mètre de la distance minimale d'implantation requise pour un bâtiment principal au niveau de la marge latérale droite et sur une différence de 1.70 mètre de la distance minimale d'implantation pour une terrasse.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« **Considérant que** la présente demande a pour but de régulariser deux situations;

**Considérant qu'il y a eu** émission de permis pour la construction de la résidence;

**Considérant que** l'usage résidentiel est autorisé;

**Considérant que**, selon l'article 145.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il ne peut avoir de dérogation en fonction des normes relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Considérant que**, selon l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est stipulé qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

**Considérant que** la situation actuelle cause un préjudice sérieux aux demandeurs au niveau de la vente de leur propriété;

**En conséquence**, le CCU recommande, à l'unanimité, au Conseil municipal, d'accepter cette demande de dérogation. »

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil :

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :  
Que la demande de dérogation mineure numéro 2015-10 soit acceptée.

2015-11-158

### DÉROGATION MINEURE N° 2015-11

**Lot :** 2 595 332

**Propriétaires :** André Cadot et Nathalie Dubois  
**Localisation :** rue Saxby Sud  
**Zonage :** RV-2

#### **Description du lot :**

- superficie : 33 968,1 mètres carrés
- largeur : 152,36 mètres

#### **Nature et effets de la demande :**

La demande consiste à autoriser un projet où la façade du bâtiment principal ne respecte pas la norme en vigueur pour les façades avant. En fait, le bâtiment principal proposé aura une façade avant de 29,72 mètres, alors que l'article 47 du *Règlement de zonage #2005-419* stipule qu'un bâtiment principal doit avoir une façade avant d'une largeur maximale de 25 mètres, excluant le garage.

La demande de dérogation mineure porte donc sur une différence de **4,72 mètres** au-delà de la norme maximale permise au niveau de la façade avant.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« **Considérant que** le projet respecte tous les critères au niveau du PIIA;

**Considérant que** l'usage résidentiel est autorisé;

**Considérant que** selon l'article 145.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il ne peut avoir de dérogation en fonction des normes relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Considérant que** selon l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est stipulé qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

**Considérant que** le projet est vraiment au-dessus de la norme au niveau de la façade avant;

**Considérant que** la présence d'une autre résidence ayant une grande façade, se situe près de celle-ci;

**Considérant que** le projet pourrait être modifié pour répondre à la norme;

**Considérant que** le projet pourrait créer un précédent;

En conséquence, le CCU recommande, à la majorité des voix (Contre : 5 et Pour : 1), au Conseil municipal, de refuser cette demande de dérogation. »

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil :

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,  
IL EST RÉSOLU :  
Que la demande de dérogation mineure numéro 2015-11 soit refusée.

2015-11-159

#### PROJETS CONFORMES AU PIIA

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Shefford a adopté le *Règlement n° 2007-438 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du règlement :

##### Projet de construction d'un bâtiment principal :

1. Monsieur Carl Bouvier présente une demande de permis de construction (bâtiment principal) au **54, rue John-Roberts**;
2. Monsieur Simon Naylor présente une demande de permis de construction (bâtiment principal) au **110, Impasse de l'Érablière**;
3. Monsieur André Cadot et Madame Nathalie Dubois présentent une demande de permis de construction (bâtiment principal) au **211, chemin Saxby Sud (et dérogation mineure #2015-11)**;
4. Monsieur Daniel Bouthillier et Madame Isabelle Côté présentent une demande de permis de construction (bâtiment principal) au **192, rue du Grand-Duc**;

##### Projet d'agrandissement d'un bâtiment principal :

5. Monsieur Réal Picard présente une demande de permis d'agrandissement (bâtiment principal) au **24, rue de la Moisson**;

##### Projet de construction de bâtiment accessoire en cour avant :

6. Monsieur Vincent Morin présente une demande de permis de construction (bâtiment accessoire en cour avant) au **50, rue des Cimes**;
7. Madame Julie Goyer présente une demande de permis de construction (bâtiment accessoire en cour avant) au **52, rue Chenail**;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis du CCU qui recommande l'acceptation des projets numéros 2 et 4 à 7, lesquels répondent aux exigences minimales du *Règlement relatif aux plans d'implantation et intégration architecturale # 2007-438*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis du CCU qui recommande l'acceptation du projet numéro 1, lequel répond aux exigences minimales du *Règlement relatif aux plans d'implantation et intégration architecturale # 2007-438*, mais conditionnellement à ce qu'un relevé topographique soit réalisé par un arpenteur-géomètre qui certifie que le terrain peut recevoir la construction;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a aussi pris connaissance de l'avis du CCU qui ne recommande pas l'acceptation du projet no 3 dans les termes suivants :

« **Considérant que** la documentation requise par les services municipaux, présentée par les demandeurs, est complète et adéquate;

**Considérant que** le projet est situé dans la zone résidentielle-villégiature RV-2 où le PIIA Secteur de la Montagne est applicable;

**Considérant que** l'analyse du projet a été réalisée par le service de l'urbanisme et de l'environnement;

**Considérant** les recommandations positives du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement (voir la dérogation mineure #2015-11);

**Considérant que** le demandeur a fait une demande de dérogation mineure;

**Considérant que** la demande consiste à faire accepter une façade qui est non-conforme en raison de la largeur exagérée;

**Considérant que** les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA;

**Considérant qu'il y a eu une demande de dérogation, les membres vont se prononcer sur la dérogation et non sur le projet PIIA;**

**En conséquence,**

il est résolu unanimement **que le Comité** recommande au Conseil de la Municipalité du Canton de Shefford de refuser le projet de construction de la résidence située au 211, Saxby Sud. »

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

ET RÉSOLU à l'unanimité d'accepter les projets numéros 2 et 4 à 7 et d'autoriser les inspecteurs municipaux à émettre les permis et certificats nécessaires à leur réalisation.

D'accepter le projet numéro 1 et d'autoriser les inspecteurs municipaux à émettre les permis et certificats nécessaires à sa réalisation conditionnellement à ce qu'un relevé topographique soit réalisé par un arpenteur-géomètre certifiant que le terrain peut recevoir la construction. De refuser le projet numéro 3.

## **SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### ➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 1. PROTECTION POLICIÈRE

#### 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)

### ➤ SUJETS PARTICULIERS :

2015-11-160

## **PROTOCOLE D'ENTENTE – FORMATION DES POMPIERS**

ATTENDU QUE la Ville de Granby, en vertu d'un protocole signé avec l'École nationale des pompiers du Québec, est reconnue à titre de gestionnaire de formation;



ATTENDU QUE la Ville de Granby est la seule organisation, sur le territoire de la MRC de La Haute Yamaska, ayant convenu un tel protocole;

ATTENDU QUE les pompiers embauchés doivent être accrédités par l'École nationale des pompiers du Québec, en passant par un gestionnaire de formation;

ATTENDU QUE la Ville de Granby, municipalité limitrophe au Canton de Shefford, offre ce service de formation et qu'il y a lieu de procéder à la signature d'un protocole d'entente entre ces deux municipalités pour la formation des pompiers au service du Canton de Shefford;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,

ET RÉSOLU à l'unanimité :

De signer le protocole d'entente en vue de la formation des pompiers avec la Ville de Granby.

D'autoriser le maire André Pontbriand, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer ledit protocole d'entente.

### **SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU**

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2015-11-161

### **DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE CHARGÉE DES COURS D'EAU AU SEIN DE LA MUNICIPALITÉ / POLITIQUE ET RÈGLEMENT DE LA MRC**

ATTENDU QUE, par une résolution adoptée le 11 janvier 2011, ce conseil désignait Mme Chantal Morissette, adjointe-technique, comme personne habilitée à agir en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE Mme Chantal Morissette a été promue au poste de directrice du Service des Travaux publics, que son poste d'adjointe-technique a été aboli et que les tâches qui étaient alors dévolues à ce poste ont été réassignées au Service d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

ET RÉSOLU à l'unanimité :

De désigner M. Éric Salois, inspecteur et directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, pour agir en remplacement de Mme Chantal Morissette pour les obligations et responsabilités au niveau local en regard de la gestion des cours d'eau, soit :

- Le nettoyage et l'enlèvement des obstructions et nuisances;
- La réception préliminaire et la validation des demandes de création, d'aménagement, d'entretien ou de fermeture d'un cour d'eau.

## **SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE
- SUJETS PARTICULIERS :

2015-11-162

### **ADJUDICATION – APPEL D’OFFRES 2015-13 – BOIS À VENDRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a demandé, le 9 octobre 2015, des soumissions pour la vente, telle que vue, de bois de différentes essences équivalant approximativement à cinquante-cinq (55) cordes et provenant de travaux d’abattage d’arbres effectués en vue de corriger une problématique de drainage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les deux (2) soumissions suivantes pour l’acquisition de ce bois:

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix</b>
Marcel Labrecque (1748, Route 241)	578,00\$
Pascal Plante (1145, Denison Est)	650,00\$

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire ayant fait la meilleure offre selon les conditions de l’appel d’offres 2015-12 est M. Pascal Plante, pour la somme de 650,00\$;

CONSIDÉRANT QUE ce soumissionnaire doit prendre possession du bois et nettoyer l’aire d’entreposage dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant son acceptation;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU à l’unanimité :

D’adjuger la vente du lot de bois de différentes essences équivalant approximativement à cinquante-cinq (55) cordes et provenant de travaux d’abattage d’arbres effectués en vue de corriger une problématique de drainage dans les Boisés de l’Estriade à M. Pascal Plante pour la somme de 650,00 \$;

Que le soumissionnaire prenne possession du bois et nettoie l’aire d’entreposage dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la présente acceptation.

## **SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS, LES PARCS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS, LES PARCS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

## **SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS

- SUJETS PARTICULIERS :

### **SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION
- SUJETS PARTICULIERS :

2015-11-163

#### **APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES**

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Pierre Martin,  
APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,  
IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20118268 @ n° 20118379 au montant de 276 136,70 \$.

#### **RAPPORT ANNUEL DU MAIRE**

Selon l'article 955 du *Code municipal du Québec*, M. le maire fait lecture du rapport annuel sur la situation financière de la Municipalité.

Il dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la Municipalité a conclu depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle le maire a fait rapport de la situation financière.

Également, il dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus au cours de cette période avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comportent une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

#### **DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Un formulaire SM-70 est remis à tous les membres du conseil.

Dans les 60 jours, le membre du conseil devra déposer devant celui-ci une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires.

2015-11-164

#### **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-523 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-454 TEL QU'AMENDÉ**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-523  
CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX  
ET L'ORDRE ET ABROGEANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-454 TEL  
QU'AMENDÉ**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté le règlement numéro 2009-454 tel qu'amendé afin d'assurer la sécurité, la paix et l'ordre sur le territoire de la Municipalité du Canton de Shefford;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'apporter plusieurs modifications audit règlement et que dans un souci d'en faciliter la compréhension, il devient pertinent d'abroger ce règlement et de procéder à une refonte complète des dispositions réglementaires;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été régulièrement donné le 6 octobre 2015;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Papineau,

**APPUYÉ** par M. le conseiller Éric Chagnon,

**ET RÉSOLU** à l'unanimité que le présent règlement soit adopté :

### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Aux fins de ce règlement, les expressions et mots suivants signifient :

#### **1. Endroit public :**

Tout chemin, ruelle, voie publique, allée, avenue, passage, trottoir, escalier, piste cyclable, estrade, stationnement à l'usage du public ou tout autre lieu de rassemblement extérieur ou intérieur où le public a accès, y compris un terrain ou une terre vacante, accessible au public et appartenant à la Municipalité.

#### **2. Parc :**

Les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprend tous les espaces publics, qu'ils soient gazonnés ou non, où le public a accès à des fins de repos, de repas, de détente, de jeu, de sport ou pour toute autre fin similaire, y compris et sans restreindre les haltes, les jardins, les terrains de jeux, terrains de tennis et plages.

#### **3. Place privée :**

- a) Un terrain, vacant ou non, appartenant à une personne physique, une personne morale ou à l'État du Québec ou du Canada ;
- b) Ensemble ou partie d'un bâtiment ou d'une construction tenue ou occupée comme résidence permanente ou temporaire, y compris :
  1. Un bâtiment qui se trouve dans le même enseigne qu'une maison d'habitation et qui est relié par une porte ou un passage couvert et clos ;

2. Une unité qui est conçue pour être mobile et pour être utilisée comme résidence permanente ou temporaire et qui est ainsi utilisée.
- c) Un terrain, vacant ou non, appartenant à une municipalité, aux fins de ses compétences, qui n'est généralement pas accessible au public et qui fait l'objet ou non d'un affichage d'interdiction au public.

#### **4. Véhicule d'urgence :**

Un véhicule de police conformément à la *Loi sur la police*, un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence*, un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec.

### **ARTICLE 3 Boissons alcooliques**

Il est défendu dans un endroit public à toute personne de consommer ou d'avoir en sa possession une boisson alcoolisée dont le contenant est ouvert sauf à l'occasion d'une activité spéciale pour laquelle la Municipalité a prêté ou loué l'endroit public ou à l'occasion d'un événement pour lequel un permis d'alcool est délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Nonobstant l'alinéa qui précède, il sera interdit d'avoir en sa possession des boissons alcoolisées dans des contenants ouverts ou non dans des parcs sauf à l'occasion d'une activité spéciale pour laquelle la Municipalité a prêté ou loué l'endroit public ou à l'occasion d'un événement pour lequel un permis d'alcool est délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Au sens du présent article, une activité spéciale est celle qui est reconnue comme telle par le conseil et qui désigne une activité irrégulière non récurrente organisée dans un but de récréation sans but lucratif.

### **ARTICLE 4 Graffiti**

Nul ne peut dessiner, peindre ou autrement marquer les biens de propriété publique.

### **ARTICLE 5 Arme blanche**

Nul ne peut se trouver dans un endroit public en ayant sur soi sans excuse raisonnable, une arme à feu, un couteau, une machette, un bâton ou tout autre objet similaire, y compris une réplique de ceux-ci ou un jouet.

L'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.

### **ARTICLE 6 Feu de joie**

Nul ne peut allumer ou maintenir allumé un feu de joie dans un endroit public sans permis.

Le conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre une telle autorisation à l'occasion d'une activité spéciale.

Au sens du présent article, une activité spéciale est celle qui est reconnue comme telle par le conseil et qui désigne une activité irrégulière non récurrente organisée dans un but de récréation sans but lucratif.

Le détenteur de cette autorisation doit respecter les mêmes conditions que celles imposées pour l'allumage de feu en plein air dans un endroit privé, à l'exception de la hauteur des combustibles qui peuvent, dans ces cas, excéder deux (2) mètres.

#### **ARTICLE 7 Indécences**

Il est défendu à toute personne d'uriner ou de déféquer dans un endroit public de la municipalité ailleurs qu'aux endroits aménagés à ces fins.

#### **ARTICLE 8 Bataille**

Nul ne peut se battre ou se tirailler dans un endroit public.

#### **ARTICLE 9 Projectiles**

Nul ne peut lancer des pierres, des bouteilles ou tout autre projectile.

#### **ARTICLE 10 Dommmages**

Nul ne peut grimper dans les arbres, couper ou endommager des branches ou endommager tout mur, clôture, abri, kiosque, panneau de signalisation, décoration, abreuvoir, article de jeux, parcomètre, siège ou autre objet dans les endroits publics de la municipalité.

#### **ARTICLE 11 Mendier ou se coucher dans un endroit public**

Nul ne peut se coucher, se loger, mendier dans un endroit public.

#### **ARTICLE 12 Ivresse**

Il est défendu à toute personne de se trouver ivre dans un endroit public de la municipalité, à l'exception des lieux pour lesquels un permis d'alcool permettant la consommation sur place a été délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux.

#### **ARTICLE 13 École**

Nul ne peut, sans motif raisonnable, se trouver sur le terrain d'une école du lundi au vendredi entre 7 h et 17 h.

#### **ARTICLE 14 Flâner**

Il est défendu à toute personne de flâner dans une place publique ou dans un endroit public de la municipalité sans excuse raisonnable aux fins de se livrer, seule ou avec d'autres, à une activité illicite ou prohibée par la Loi ou les règlements.

## **ARTICLE 15 Périmètre de sécurité**

Nul ne peut franchir ou se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi par l'autorité compétente à l'aide d'une signalisation (ruban indicateur, barrières, etc.) à moins d'y être expressément autorisé.

## **ARTICLE 16 Frapper à une porte**

Il est défendu à toute personne de sonner ou de frapper à la porte, à la fenêtre ou à toute autre partie d'un endroit privé, sans excuse raisonnable.

## **ARTICLE 17 Présence sur une place privée**

Il est défendu à toute personne d'être sur une place privée décrite à l'article 2 (3) a) et b) sans le consentement du propriétaire ou de la personne qui en a la possession, à moins d'y être expressément autorisé par la Loi ou un règlement.

Il est défendu à toute personne d'être sur une place privée décrite à l'article 2 (3) c) sans le consentement du propriétaire ou de la personne qui en a la possession, à moins d'y être expressément autorisé par la Loi ou un règlement.

## **ARTICLE 18 Injures**

Il est défendu à toute personne d'injurier ou de blasphémer contre un agent de la paix, un inspecteur municipal ou toute personne chargée de l'application de la réglementation municipale dans l'exercice de ses fonctions.

### **Article 18.1 Déplacement de véhicules d'urgence sans justification**

Constitue une nuisance, quiconque, sans excuse légitime, compose inutilement :

- le numéro de service d'urgence 911;
- le numéro de téléphone d'un service de police, d'incendie, de premiers répondants ou encore d'ambulance;

et fait déplacer ainsi un ou plusieurs véhicules d'urgence.

## **ARTICLE 19 Quitter un endroit public**

Il est défendu à toute personne de refuser de quitter un endroit public lorsque cette même personne y trouble la paix ou gêne les personnes qui s'y trouvent et qu'elle est sommée par une personne qui en a la surveillance, ou qui en est propriétaire ou la responsabilité ou par un agent de la paix dans l'exercice de ses fonctions.

### **ARTICLE 19.1 Véhicule muni d'un haut-parleur**

Sauf dans le cadre de mesures d'urgence, il est défendu de circuler avec un véhicule muni d'un haut-parleur dans le but de faire de

l'annonce, de participer à une démonstration publique à moins d'avoir obtenu une autorisation du conseil qui a reconnu qu'il s'agissait d'une activité spéciale.

### **ARTICLE 19.2 Rassemblements sur une propriété privée**

Il est défendu à tout propriétaire d'une place privée située sur le territoire de la municipalité, de permettre ou de tolérer à un groupe de soixante-quinze (75) individus ou plus, de se rassembler à des fins de festivités dans cette place privée si le rassemblement est susceptible d'engendrer du bruit pouvant nuire au bien-être et à la tranquillité d'une ou de plusieurs personnes du voisinage, à moins de détenir un permis émis par la personne responsable de l'émission des permis de la municipalité.

Le permis est délivré si les exigences suivantes sont accomplies :

1. La demande doit être déposée au bureau de la municipalité au moins trente (30) jours avant la tenue de l'activité;
2. La demande doit aussi contenir les informations et documents suivants :
  - a. une copie du permis de réunion délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux, relativement au service, à la distribution, la vente ou la consommation individuelle de boissons alcooliques à la place privée faisant l'objet de la demande;
  - b. le nom des organisateurs et responsables de l'activité;
  - c. une description de l'activité et sa durée;
  - d. le nom de ou des personnes qui assurent la sécurité à la place privée et les premiers soins en cas d'incident;
  - e. un plan de sécurité de la place privée en précisant les tâches de chaque membre de l'organisation, y compris les moyens de communication utilisés.
3. Le détenteur d'un permis doit respecter tous les autres règlements en vigueur.
4. Le coût du permis est acquitté.

Le coût du permis est de 50,00 \$.

Le permis peut être modifié de façon à reporter l'activité en cas de pluie ou mauvaise température pour autant que toutes les conditions d'émission soient respectées.

Sont soustraites de l'application du présent article, les activités à caractère familial dont la majorité des participants est apparentée au propriétaire de la place privée, soit en tant que parents, enfants, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, conjoints, époux, cousins ou cousines.

Sont aussi soustraites de l'application du présent article, les activités autrement autorisées par la municipalité.



**ARTICLE 20 Amendes**

Quiconque contrevient aux dispositions des articles 3 à 19.1 de ce règlement, à l'exception des articles 17 alinéa 2 et 18.1 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 100,00 \$ et maximale de 300,00 \$.

Quiconque contrevient aux dispositions des articles 17 alinéa 2, 18.1 et 19.2 de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 300,00 \$ et maximale de 600,00 \$.

**ARTICLE 21 Autorisation**

Le conseil autorise de façon générale l'inspecteur municipal et tous les membres de la Sûreté du Québec à délivrer, au nom de la municipalité, un constat d'infraction pour toute infraction aux dispositions du présent règlement.

L'officier désigné peut être chargé de l'application de tout ou partie du présent règlement.

**ARTICLE 22 Abrogation de règlements antérieurs**

Toute disposition antérieure contenue dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement, est abrogée.

**ARTICLE 23 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

---

André Pontbriand  
Maire

---

Sylvie Gougeon, gma  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 6 octobre 2015

ADOPTION : 3 novembre 2015

ENTRÉE EN VIGUEUR :

**AVIS DE MOTION – BUDGET 2016**

Avis de motion est donné par M. le conseiller Pierre Martin à l'effet qu'il sera présenté à la séance spéciale du 8 décembre 2015, à compter de 20h30, un règlement pour le budget 2016 et des taux de taxation pour l'année 2016.

2015-11-166

### ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2016

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

ET RÉSOLU à l'unanimité que le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2016**, qui se tiendront le **mardi** et qui débuteront à **19 h 30** à la salle du conseil au 245, chemin Picard, Shefford (Québec) :

- 12 janvier
- 2 février
- 1<sup>er</sup> mars
- 5 avril
- 3 mai
- 7 juin
- 5 juillet
- Aucune séance en août
- 6 septembre
- 4 octobre
- 1<sup>er</sup> novembre
- 13 décembre

2015-11-167

### NOMINATION / COMITÉS SECTORIELS – 2016

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

ET RÉSOLU à l'unanimité d'entériner la nomination des membres du conseil, pour l'année 2016, au sein des comités sectoriels, selon la liste suivante :

**Communication :** Denise Papineau  
ET  
Michael Vautour

- 1) Bulletin municipal
- 2) Conférences de presse
- 3) Relation avec les hebdomadaires et les quotidiens
- 4) Site Internet

**Cour municipale :** Pierre Martin

- 1) Cour municipale de Waterloo

**Développement durable :** Denise Papineau  
ET  
Jérôme Ostiguy

- 1) Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)

- 2) Agro-forestier
- 3) Solidarité rurale
- 4) Environnement et hygiène du milieu

**Loisirs, parcs, famille et communautaire :**

Michael Vautour  
ET  
Johanne Boisvert

- 1) Comités des loisirs et des parcs
- 2) Comités des arts et de la culture

**Finance :**

Pierre Martin  
ET  
Éric Chagnon

- 1) Comité du budget

**Ressources humaines :**

Michael Vautour  
ET  
Johanne Boisvert

- 1) Comité des tâches et de sélection

**Sécurité publique :**

André Pontbriand  
ET  
Pierre Martin (substitut)

- 1) Comité de sécurité publique SQ

Johanne Boisvert  
ET  
Pierre Martin

- 2) Vigilance quartier
- 3) Comité de sécurité publique – Pompiers et premiers répondants

**Transport :**

Denise Papineau

- 1) Transport adapté pour nous inc. Waterloo
- 2) Transport collectif MRC

**Urbanisme :**

Jérôme Ostiguy  
ET  
Éric Chagnon (substitut)

- 1) Comité consultatif d'urbanisme
- 2) Comité des règlements

**Voirie :** Éric Chagnon  
ET  
Jérôme Ostiguy

1) Comité des travaux publics

QUE pour les comités :

- Communication
- Développement durable
- Loisirs, parcs, famille et communautaire
- Finance
- Ressources humaines
- Sécurité publique (Pompiers et premiers répondants)
- Urbanisme
- Voirie

M. le maire est d'office membre et qu'il doit y avoir obligatoirement la présence de la directrice générale et/ou d'un directeur de service.

2015-11-168

AUTORISATION À LA VILLE DE WATERLOO D'EXÉCUTER DES TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DU CANTON DE SHEFFORD

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec est disposé à adjudger un contrat à la Ville de Waterloo et ce, afin d'entretenir (déneigement et déglacage) le réseau supérieur en milieu urbain, sur les routes 112 et 241, sur une longueur de 7,340 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE ce ministère exige une résolution de la Municipalité du Canton de Shefford autorisant la Ville de Waterloo à exécuter des travaux sur notre territoire, soit sur le tronçon de la route 112 situé entre la limite de la Ville de Waterloo et la Route 243 (chemin Foster) sur une longueur de 709 mètres;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
ET RÉSOLU unanimement :

Que la Municipalité du Canton de Shefford autorise la Ville de Waterloo à exécuter les travaux d'entretien du réseau supérieur en milieu urbain sur le tronçon de la route 112 situé entre la limite de la Ville de Waterloo et la Route 243 (chemin Foster) sur une longueur de 709 mètres, le tout, tel que montré sur le plan de localisation préparé par M. Jean Bouthillette, Service C.S. de Saint-Hyacinthe, n° D.T. 8600, n° Service 8608, pour le contrat n° 8608-09-4403.

2015-11-169

CONVENTION DE TRANSFERT DE CONTRAT – AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford s'est engagée en qualité de responsable de la réalisation du projet « Étude de faisabilité – Coopérative de santé » dans le cadre de la *Convention relative à l'octroi d'une aide financière* conclue avec le CLD Haute-Yamaska le 30 avril 2015 dans le cadre du Pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenant procéder au transfert de cette convention au bénéfice de la Corporation à but non

lucratif « Coopérative de solidarité Santé Shefford » qui a dûment été constituée en vue de la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE « Coopérative de solidarité Santé Shefford » a confirmé son intérêt à poursuivre le travail entamé en respect des termes *Convention relative à l'octroi d'une aide financière*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demeure solidairement responsable avec la « Coopérative de solidarité Santé Shefford » jusqu'à la fin de la *Convention relative à l'octroi d'une aide financière*;

CONSIDÉRANT QUE le CLD Haute-Yamaska consent à ce transfert;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,  
ET RÉSOLU unanimement :

De céder au bénéfice de la Corporation à but non lucratif « Coopérative de solidarité Santé Shefford » les droits et obligations contenus à la *Convention relative à l'octroi d'une aide financière* signée intervenue entre le CLD Haute-Yamaska et la Municipalité du Canton de Shefford le 30 avril 2015.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer la convention de transfert de contrat (dossier numéro 8640-201-15) entre le CLD Haute-Yamaska, la Municipalité du Canton de Shefford et la Coopérative de solidarité Santé Shefford.

2015-11-170

#### PROJET COOP – ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

CONSIDÉRANT l'avancement du projet de coopérative de santé sur le territoire de la Municipalité du Canton de Shefford;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,  
APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
ET RÉSOLU unanimement :

Que pour l'année 2016, la Municipalité du Canton de Shefford s'engage à donner une subvention de 25 000 \$ à « Coopérative de solidarité Santé Shefford ».

Que pour les années 2017 à 2021, la Municipalité s'engage à donner une subvention de 28 000 \$ à « Coopérative de solidarité Santé Shefford ».

Que ces subventions sont conditionnelles à la réalisation du projet de Coopérative de santé sur le territoire de la Municipalité du Canton de Shefford.

#### AUTRES SUJETS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRE SUJETS
- SUJETS PARTICULIERS :

ENTENTE DE SERVICE DE FOURNITURE INCENDIE AVEC LA VILLE DE WATERLOO

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a une entente de fourniture de service incendie avec la Ville de Waterloo venant à échéance le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT les modifications consenties entre les représentants de la Municipalité du Canton de Shefford et ceux de la Ville de Waterloo pour la nouvelle entente à intervenir;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,

ET RÉSOLU unanimement :

Que les secteurs desservis par le Service de sécurité incendie de la Ville de Waterloo en vertu de la nouvelle entente de la fourniture partielle de services à intervenir soient, selon la carte jointe à la présente résolution :

- Le secteur Est du Canton de Shefford (identifié secteur #1), lequel compte approximativement 426 logements et ce, au coût unitaire de 80\$ par logement, incluant le service de pinces de désincarcération; et
- Le secteur du Canton de Shefford situé à l'ouest de la Ville de Waterloo (identifié secteur 2a), lequel compte approximativement 130 logements et ce, au coût unitaire de 80\$ par logement, incluant le service des pinces de désincarcération. Ce secteur inclut tous les logements qui se trouvent à l'est du rang Picard, jusqu'aux limites de la Ville de Waterloo.

Que le secteur se trouvant à l'ouest du chemin Picard (identifié secteur 2b) et couvrant approximativement 60 logements soit dorénavant desservi par le Service de sécurité incendie de la Ville de Waterloo qu'au niveau de l'entraide automatique (coût selon l'entente d'aide mutuelle).

Que le secteur 2b et le territoire résiduel du Canton de Shefford (à l'exception des secteurs 1 et 2a) obtiennent le service de pinces de désincarcération selon le mode d'entraide automatique (coût selon l'entente d'aide mutuelle).

Que le secteur desservi par le Service de sécurité incendie du Canton de Shefford soit, hors des limites de la Municipalité du Canton de Shefford et en vertu de cette entente à intervenir:

- Le secteur sud-ouest de la Municipalité de St-Joachim-de-Shefford (identifié secteur 3 sur la carte ci-dessous) – couvrant approximativement 44 logements au coût unitaire de 80\$ logement;

Que cette entente pour la fourniture partielle de services entre la Ville de Waterloo et la Municipalité du Canton de Shefford soit assortie d'un terme de trois (3) ans.

De mandater le directeur du service incendie de la Municipalité du Canton de Shefford à ce que soit discuter, lors des rencontres des directeurs des services d'incendie, de l'uniformisation des conditions d'entraide automatique pour tout le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford, l'entente de

fourniture partielle de services incendie entre le Canton de Shefford et la Ville de Waterloo.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Bernard Tremblay - Règlement concernant la numérotation des immeubles -vs- Article du bulletin de septembre  
- Règlement sur les permis et certificats -vs- portes et fenêtres

Marc Valence - Projet de la Coop Santé

Gérald Lacroix - Procédure d'adoption du projet de règlement 2015-524

2015-11-172

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE TENANTE**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,  
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,  
ET RÉSOLU unanimement que le conseil municipal adopte le présent procès-verbal séance tenante.

2015-11-173

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,  
IL EST RÉSOLU unanimement par les membres présents de lever la présente séance à 20 h 41.

Le maire,

La directrice générale et  
secrétaire-trésorière,

---

André Pontbriand

---

Sylvie Gougeon, gma